

**Question avec demande de réponse écrite E-000664/2022
à la Commission**

Article 138 du règlement intérieur

Julie Lechanteux (ID)

Objet: Retrait de l'Albanie et de la Turquie de la liste des bénéficiaires de l'instrument de préadhésion (IPA III) pour recul démocratique

Le 17 janvier dernier, le président turc Recep Tayyip Erdoğan s'est rendu en Albanie dans le cadre d'un nouveau renforcement des relations bilatérales entre les deux pays.

La Turquie est en train de jouer un rôle important dans la péninsule balkanique, grâce à des accords de libre-échange et à une pressante activité diplomatique, culturelle et religieuse comme la construction de nouvelles mosquées, et notamment la Mosquée Namazgâh à Tirana, destinée à devenir la plus grande des Balkans.

Rappelons-nous aussi de l'engagement commun d'Ankara et Tirana en faveur de la reconnaissance de l'indépendance du Kosovo, entité non reconnue en tant qu'État souverain par cinq pays de l'Union européenne.

Cet activisme contraire aux intérêts de l'Union européenne est, dans la pratique, financé par celle-ci. L'Union est en effet le premier bailleur de fonds de la région avec l'instrument de préadhésion qui, pour la période 2021-2027 (IPA III), s'élève à 14,162 milliards d'euros.

Étant donné que l'IPA III est censé être un outil efficace pour le respect de l'état de droit et des droits fondamentaux et le renforcement des institutions démocratiques, la Commission entend-elle retirer de la liste des bénéficiaires l'Albanie et la Turquie, épinglées par le rapport 2021 de la même Commission pour corruption et recul démocratique?